

s'engagea par serment à faire de son mieux et à remplacer les serviteurs manquants. Le Chapitre dut être satisfait de sa réponse, puisque le même jour, il lui permettait de porter l'habit de l'Église, après toutefois que le précenteur se serait assuré qu'il était né de légitime mariage, qu'il n'était pas marié et « non fuit de religione » : un siècle avant Luther, cette expression doit sans doute se comprendre qu'il n'est pas entré en religion (1).

La même année, 1410, Jean de Pymorenc, au nom de L. Allemand, accense et amodie à Guillaume Thomas, curé de Saint-Étienne-sous-Reyssouze les dixmes et servis que le custode possède dans ladite paroisse : l'accensement est fait pour trois ans, à raison de 30 florins d'or par an, payables 20 florins à la Saint-André apôtre, et 10 florins à la Saint-Hilaire (2).

Le canonicat vacant en suite du décès du cardinal Pierre de Thurey fut conféré, en 1411, par le Saint-Siège à un neveu du custode, Claude Allemand, fils de son frère Pierre et de Jeanne de Grandval. Les bulles apostoliques de provisions furent présentées au Chapitre le 19 mai 1411, et les produits témoins pour la preuve de noblesse examinés le 28 du même mois. Mais la preuve fut déclarée insuffisante pour le côté maternel; elle fut reprise le 24, 26 mars et 12 avril de l'année suivante, et semble avoir été pour L. Allemand l'occasion de revenir à Lyon. Présent le 3 avril 1412, qui est le jour de Pâques, il assiste le 12, à la réception de son neveu et s'oblige en même temps que son frère Pierre, le père du nouveau chanoine, pour le paiement de la chappe de ce dernier.

---

(1) Arch. Départ. Fonds de St-Jean. Actes Capit. vol. 8

(2) Arch. Départ. Fonds. de St-Jean. Armoire Daniel, vol. 39, n° 1.